

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DVD 52 Parc de stationnement Jean Bouin (16^{ème}) - Lancement du principe de délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants et L.1411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement ;

Vu l'arrêté relatif au paiement de la redevance de stationnement en vigueur dans les parcs de stationnement ouverts au public disposant de bornes d'entrée et de sortie accessibles aux personnes handicapées depuis leur véhicule et titulaires de la carte de stationnement ;

Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis émis le 3 septembre 2015 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux", en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver le principe de délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement Jean Bouin (16^{ème}), de l'autoriser à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation ;

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 16 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement Jean Bouin (16^{ème}), pour une durée d'un peu plus de 3 ans et dont l'échéance est fixée au 20 octobre 2019, est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO